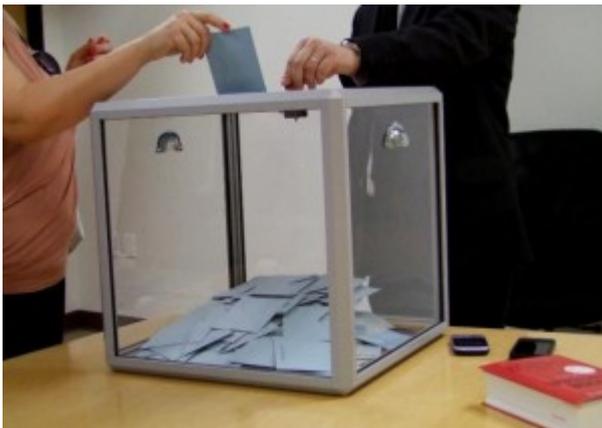


## Los Angeles, Consulat de France :Election législative partielle ,1ère circonscription Canada,USA

Messages destinés à l'information des Français :

L'année dernière, vous avez été invités à voter



pour l'élection d'un député des Français de l'étranger dans la circonscription n°1 (Canada et États-Unis).

Suite à la décision d'annulation de cette élection prononcée par le Conseil constitutionnel le 15 février dernier, des élections législatives partielles vont être organisées à nouveau dans notre circonscription consulaire.

Les Français inscrits sur les listes électorales consulaires pourront exprimer leur suffrage selon les mêmes modalités de vote qu'en 2012 : à l'urne, par procuration, par correspondance ou par Internet.

### 1. Le vote à l'urne

Le vote à l'urne aura lieu le samedi 25 mai 2013 pour le premier tour et, dans le cas d'un second tour, le samedi 8 juin.

Plusieurs bureaux de vote seront ouverts dans l'ensemble de la circonscription du Consulat général de France à Los Angeles (Albuquerque, Denver, Las Vegas, Los Angeles, Pasadena, San Diego, Santa Ana, Santa Barbara et Scottsdale).

Les bureaux de vote seront ouverts de 08H00 à 18H00. La localisation exacte des bureaux de vote sera précisée sur le site du Consulat général de France à Los Angeles : [www.consulfrance-losangeles.org](http://www.consulfrance-losangeles.org)

## 2. Le vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent de se faire représenter le jour d'une élection, par un électeur de son choix inscrit sur la liste électorale consulaire.

La démarche s'effectue en personne au Consulat général de France à Los Angeles ou auprès des consuls honoraires de France à San Diego et à Las Vegas.

La personne qui donne procuration (le mandant) doit fournir un justificatif d'identité français admis pour pouvoir voter (carte d'identité, passeport par exemple).

Lors de l'établissement de la procuration, le mandant remplit un formulaire sur place où sont précisées plusieurs informations sur la personne qui reçoit la procuration (le mandataire) : (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

## 3. Le vote par correspondance ou par voie électronique

Le vote par voie électronique sera ouvert du mercredi 15 mai 2013 à 12 heures au mardi 21 mai à 12 heures (heures de Paris) pour le premier tour, et du mercredi 29 mai à 12 heures au mardi 4 juin à 12 heures (heures de Paris) pour le second tour.

Les modalités de vote par correspondance seront précisées ultérieurement